

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 39 (2002)  
**Heft:** 1530

**Buchbesprechung:** Tribunal des mineurs : le petit tailleur et autres histoires de galère  
[Jean Zermatten]

**Autor:** Danesi, Marco

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Contes moraux

**Jean Zermatten met en scène dans son livre les histoires de galère quotidienne de jeunes délinquants confrontés au juge des mineurs.**

Ce sont des histoires ordinaires. Le quotidien d'un juge des mineurs. Des drames lapidaires, exemplaires, réduits à leur substance brute et brutale. *Tribunal des mineurs* de Jean Zermatten, dévoile le travail de la justice des jeunes: cet âge trouble, équivoque, parfois délinquant. Ouvert à toutes les stimulations, friand d'excès, de révoltes et d'insoumission, silencieuses ou bruyantes, solitaires ou en bande. En sept épisodes, il raconte les dérives vers les marges, jusqu'à l'illégalité. Jusqu'à l'intervention de la police et des juges. Parfois, il est trop tard. Souvent, il reste un espoir. C'est dans cette brèche que s'engouffre le magistrat. Tour à tour, médiateur, assistant social, éducateur. Il investit - à la fois détective et psychologue -, rassemble parents et familles, sus-

cite les rencontres et les confrontations entre accusés et victimes, aménage des perspectives de réinsertion. Car l'intégration est son horizon, l'objectif qu'il faut absolument atteindre. La répression sommaire sonnerait le glas d'une approche fondée sur la compassion et la compréhension d'une histoire, certes sans concession. Ce qui compte c'est l'individu pris dans une trame complexe de relations et d'interactions qu'il s'agit de sonder, d'explorer. Le délit est alors l'expression publique, explosive et déviante, de la détresse. Et elle jaillit de la confrontation avec un univers de règles, vidées de leurs significations, qu'elles soient formatrices ou socialisantes.

*Tribunal des mineurs* est un livre moral. Il poursuit les cheminements d'une humanité naissante, comme autant de rites d'ini-

tiation ou d'errances douloureuses. Ce sont des occasions pour des vies plus apaisées, moins violentes. Tremplins pour des existences, sinon épanouies, au moins supportables et dignes d'être vécues, alors qu'elles souffrent face à la pression de la communauté.

On peut reprocher au livre une vision plutôt consolatrice de la misère sociale et humaine. Cependant, le penchant au réalisme le plus dégradant et l'engouement médiatique pour les dépotoirs de l'âme, justifient largement la mise en scène pudique de ces «enfants d'un dieu mineur». *md*

Jean Zermatten, *Tribunal des mineurs. Le petit tailleur et autres histoires de galère*, Editions Saint-Augustin, 2002.

*Suite de l'article en page 6*

fants, fixé à sept ans; la nouvelle loi prend en compte ces critiques et a élevé ce seuil à dix ans. Cette limite reste très basse en comparaison internationale et de nombreux pays ne connaissent pas d'intervention pénale avant douze, voire quatorze ans. L'objectif purement «protectionnel» de notre justice motive une fixation si précoce, surtout pour les moins de quinze ans.

## Individualisation et responsabilisation

Le système des mesures et des punitions applicables a été modernisé, étendu et le mariage des deux types de réponse sociale à l'acte délictueux (sanction et soin) rendu possible, ce qui pa-

raît raisonnable dans l'idée d'une individualisation de l'intervention et d'une responsabilisation des auteurs d'actes parfois graves qui doivent à la fois être traités et à la fois être punis.

Les Chambres fédérales ont introduit la médiation dans les possibilités offertes au juge. C'est la possibilité de confronter, à tous les stades de la procédure auteur et victime, en présence d'un tiers médiateur, en vue de trouver un mode de réparation de l'offense. Cette possibilité, déjà pratiquée de manière prétorienne par de nombreux tribunaux des mineurs, permet de réintroduire la victime, longtemps oubliée, du procès pénal.

Enfin, la nouvelle loi a amé-

nagé, pour les infractions qualifiées de très graves et exhaustivement listées, la possibilité d'une privation de liberté jusqu'à quatre ans, alors que le maximum aujourd'hui est d'un an. Cette augmentation du maximum possible est une réponse aux manifestations nouvelles citées plus haut. Les conditions d'application de la disposition sont strictement établies de manière à éviter tout abus de la privation de liberté de longue durée et les conditions d'application ont été formulées de manière à favoriser tout le processus de formation et de réintégration de ceux qui seront l'objet d'une telle décision.

Les réponses de notre pays

par ces deux projets montrent que l'on peut tenir compte de l'évolution de la délinquance juvénile, en quantité et en qualité, sans forcément virer dans une politique criminelle sécuritaire. La justice des mineurs a un siècle derrière elle. Elle a inventé des réponses originales et a souvent éclairé la justice des adultes; il serait dommage qu'elle régresse et oublie son intelligence (soigner les causes plutôt que les symptômes), sa bienveillance (comprendre plutôt que punir systématiquement) et sa capacité d'agir sur le long terme. Puisse la justice des mineurs éviter le piège du «tout, tout de suite» qu'elle reproche si souvent à ses jeunes usagers! ■